

Mairie de SOULIGNONNES

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MACHEFFERT, Maire.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|---------|
| ⇒ Rapport 2024 du SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT | 2025-16 |
| ⇒ Etude par ORANGE de l'effacement réseau téléphonique des Mouniers | 2025-17 |
| ⇒ Complémentaire santé obligatoire : choix du contrat et de la participation | |
| ⇒ Désaffection de chemins ruraux - Prix de vente | 2025-18 |
| ⇒ Questions diverses | |

Membres du Conseil

En exercice : 14

Date de convocation : 28/10/2025 **quorum :** 8

Présents : 10

Présents : M. Patrick MACHEFERT - Mme Christine DUCAYLA - M. Daniel BERNARD - M. Dominique BOUCHERIT - M. Didier DROUIN - M. Joël DUFAUX M. Régis JULIEN - Mme Ophélie LABRUNIE - Mme Valérie LONGUET - Mme Magalie PALMIER

Absents : 4

Absents excusés : Mme Anne-Sophie ALIGANT - M. Fabien GERVAIS - Mme Aurélie OCTEAU - M. Yoann PIERRE
Secrétaire de séance : M. Béatrice JULIEN

⇒ Approbation du compte-rendu de la séance du 08/09/2025

Adopté à l'unanimité.

⇒Rapport annuel 2024 du SPL CHARENTE-MARITIME DÉVELOPPEMENT

2025-16

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les représentants du SPL Charente-Maritime Développement présentent leur rapport annuel 2024.

Le présent rapport d'information sur la Société Martine Développement présente leur rapport annuel 2021.

La SPL agit exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, et a pour objet d'apporter aux territoires une offre globale de service de qualité, de proximité et de rapidité en termes d'aménagement, d'urbanisme, de développement économique, touristique et de loisirs ainsi que l'accompagnement dans l'innovation et la transition énergétique.

Vu le rapport annuel 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2024 de la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement

⇒Etude pour effacement du réseau téléphonique avec ORANGE – Les Mouniers

2025-17

Vu le courrier de ORANGE, reçu par mail le 12/09/2025, afin de réaliser une étude sur l'effacement du réseau téléphonique du village des Mouniers, considérant la dissimulation des réseaux basse tension et de l'éclairage public prévus par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- ⇒ Valide la réalisation d'une étude pour l'effacement du réseau téléphonique des Mouniers.
 - ⇒ Autorise le maire à signer la convention de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques avec ORANGE.

⇒Complémentaire santé : choix du contrat – Participation de la commune

Le Maire présente au Conseil Municipal l'obligation de participation à la complémentaire santé des agents de la commune au 01/01/2026. Le Comité Social Territorial doit être saisi, avant toute délibération, sur le choix de la complémentaire : par labellisation ou par convention de participation au contrat collectif conclu avec la MNT par le CDG 17 et sur le montant de la participation par agent.

Le Conseil Municipal souhaite adhérer à la convention de participation mis en place par le CDG 17 pour le risque santé au 01/01/2026 et accorde une participation mensuelle de 30 € par agent adhérant à ce contrat.

⇒Désaffection de chemins ruraux – Prix de vente

2025-18

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Considérant les chemins ruraux à désaffecter :

- CR n° 5 (les Mouchets), parcelles bornées A 1790 de 59 m² et WH 116 de 60 m² séparant 2 propriétés A 1647 et WH 10.
- CR n° 27 (Fourne), situé au 16 rue de Fourne, séparant les parcelles C 1515 et C 1647 d'une même propriété.
- CR n° 32 (Bapaume), parcelles bornées C 1618 de 34 m², C 1620 de 222 m², C 1622 de 211 m², C 1625 de 24 m² soit 491 m² séparant 2 propriétés : C 1726,
- CR n° 44 (les Archambauds), chemin rural séparant les parcelles B 1804, 1806, 1809 d'une même propriété et B 1805, 1808 d'une autre propriété.
- CR n° 76 (les Gougnons), chemin rural séparant les parcelles B 1117, 1767 et B 1605, 1606, 1119 séparant 2 propriétés

Considérant que ces chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage direct du public dans la mesure où ils traversent des propriétés privées, et ne sont plus entretenus par la commune

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ces chemins ruraux,

Considérant les demandes d'acquisition des propriétaires riverains,

Le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffection de ces chemins ruraux et d'approuver l'alléiation et la cession au prix de 10 € le m²,

De dire que les frais de géomètre, de bornage, de notaire, d'enregistrement et autres seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Un courrier de mise en demeure sera adressé aux propriétaires riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Constate la désaffection des chemins ruraux n° 5, n° 27, n° 32, n° 44, n° 76
- ⇒ Approuve la cession des parcelles au tarif de 10 € le m².
- ⇒ Dit que tous les frais générés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- ⇒ De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété.
- ⇒ Le tableau de classement des chemins ruraux sera mis à jour suite à cette décision.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

- Un nouveau plan de la commune sera proposé par PUBLICA
- Les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre auront lieu à 11 h au lieu de 11 h 30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Maire	Secrétaire de séance	
Patrick MACHEFERT		Régis JULIEN